

La gendarmerie de Donzère

À la veille de la Révolution, il n'y avait pas de brigade de gendarmerie - on disait maréchaussée - à Donzère, ainsi qu'en fait foi la carte ci-contre (A D D E 5). En cas de besoin, on faisait appel aux brigades de Pierrelatte ou de Montélimar, en particulier au moment où la foire de Beaucaire amenait sur la Grande Route une foule de voyageurs dont on voulait assurer la sécurité.

La Gendarmerie Nationale, créée en février 1791, réorganisée par la loi du 17 avril 1798 (an VI), s'appellera Gendarmerie Impériale en 1804, puis Gendarmerie Royale en 1814, date à laquelle elle fut à nouveau réorganisée.

Entre temps, la période du Directoire avait vu se développer le brigandage dans la région. L'insécurité régnait dans tout le sud du département. C'est ainsi que dans la nuit du 15 au 16 fructidor an IV, "la malle allant de Marseille à Lyon" fut arrêtée à La sime de La montagne dans Le territoire de Rac" par "onze personnes armées de fusils à bayonnettes et pistolet" qui ont "dérobé les objets qu'il leur ont plu", ligoté le courrier, le postillon et le voyageur et emmené les chevaux (A. D. D. L 204). Le 16 vendémiaire an V (7-10-1796) le Commissaire du Directoire exécutif déclarait : "depuis Longtemps les oreilles sont fatiguées des brigandages qui se commettent sur les grandes routes du département". "L'Administration Centrale décide de placer provisoirement jusqu'à ce que les grandes routes soient purgées de brigands, une Brigade de gendarmerie dans chacune des localités de Donzère, La Coucourde, La Paillasse et Tain" (A.D.D. L 74).

Et, dès le 24 vendémiaire, le Conseil Municipal s'occupe à préparer logements et écurie pour les 5 gendarmes annoncés et leurs chevaux -. Un conseiller (Meynot) offre une écurie près de la grande route et de la fontaine (A C D 1 D 2). Mais nous n'avons aucune indication sur la maison où logeront les gendarmes. Par contre, nous avons quelques échos de leurs activités : en ventôse an V, après que des carioleurs" aient été 'arrêtés et dévalisés sur la route de Montélimar", la gendarmerie fera faire des patrouilles avec la Garde mobile, En brumaire an VI, le brigadier ira, avec un adjoint, enchaîner les barques au port de Robinet, toujours par crainte des brigands. Le 25 frimaire an VI le citoyen Jean Victon Vayron, brigadier de gendarmerie de la résidence de St-lean-en-Royanss estationné en cette commune depuis le 12 vendémiaire denier s'est présenté pour demander une atestation à la municipalité sur la conduite qu'il a tenu en cette commune pendant le temps qu'il y a résidé". Il obtient les plus vifs éloges pour "rendre justice au civisme de vray républicain"., Signé : Bouvier président (de l'administration municipale du canton) et Louis Joubert commissaire (A C D 1 D 2). Mais, à la fête de l'agriculture le 20 messidor an Vi (reportée à cause de l'urgence des travaux) de même qu'à la fête de la fondation de la République le 26 messidor, nous ne voyons pas défiler de gendarmes : la brigade provisoire a dû être retirée, sans que la date soit précisée dans les délibérations.

Désormais, la police est faite par la Garde Nationale. Et elle a de quoi faire, car le brigandage sévit plus que jamais. Mais la commune de Donzère doit contribuer de ses deniers à payer le logement de la brigade de Pierrelatte.

Il faudra attendre 1810 pour qu'on envisage l'installation d'une brigade de gendarmerie à Donzère. Le gros problème est de trouver une "maison propre à servir de caserne", sur la grande route, proche d'une écurie avec grenier à foin près de la fontaine publique". Car, il s'agit de gendarmes à cheval. Le Maire, Jacques Antoine Philibert QUINTIN, cherche les locaux convenables et dont le montant des loyers puisse être accepté par le Préfet. Finalement, le 15 novembre, le bail est passé entre Marie DESCORCHES, préfet de la Drôme, baron de l'Empire, membre de la Légion d'Honneur, et Antoine PRADELLE, maître de poste aux chevaux, gros propriétaire dans cette commune. Le bail est de 3 ans pour une maison qui "fait face au levant" et où "il y a 4 pièces en bas, autant au second, et 2 au troisième" (sic) ainsi qu'une écurie et un grenier à foin" pour un loyer de 600 F. Il sera approuvé par le ministère de la Guerre le 5 février 1811. (il s'agit des actuels n°2 et 4 de la Basse Bourgade. Quant à l'écurie-grenier à foin, elle devait être sise rue Sarcey de Sutières, en face de la fontaine vieille).

En quoi consistait essentiellement le service de ces gendarmes ? Dans une lettre adressée à M. DESOUR Préfet, le 12 octobre 1814 par le Capitaine commandant la Compagnie de gendarmerie de la Drôme celui-ci expose que s'il tient à ce que la brigade soit de préférence placée à Pierrelatte...Il est de toute nécessité de conserver à Donzère un poste provisoire de 4 hommes à cheval pour la sureté de la route et pour l'escorte des malles et diligences qui passent plus particulièrement de nuit. Il est en outre évident de se convaincre que si les brigades de Montélimar et Pierrelatte devoient fournir les escortes de l'une à l'autre des dites résidences, ce qui fenait cinq lieues et demie à parcourir au trot non compris le retour. Les chevaux seraient bientôt sur la litière et les hommes au lit, d'un autre côté ces derniers auraient pour surcroit leur service journalier et extraordinaire qui ne laisse pas d'être très actif et fatigant sur cette ligne. Malgré La tranquillité apparente qui règne sur ce point et leur environnement, il n'en est pas moins bon de prendre toutes les précautions possibles pour prévenir le retour du brigandage qui pourroit se réorganiser à l'approche de l'hiver, ce qui dit-on arrive toutes les années" ... Les autorités locales "s'accordent à dire que cette route a besoin d'être éclairée et qu'elle exige une surveillance très active". Et le Capitaine propose de retirer "2 hommes sur 6 qu'il à a Donzère pour augmenter le nombre à Pierrelatte qui n'est que de 4. Nous ne savons si cette proposition a été retenue. Par contre, après les défaites napoléoniennes, sous la 1ère Restauration, le Préfet du moment "envoie dans La commune 4 gendarmes à cheval et 4 chevaux provenant des Compagnies de départements qui ne font plus partie de la France" et donne des instructions pour assurer leur ravitaillement.

L'organisation antérieure a dû être remaniée sans qu'on puisse préciser à quelle date -. En effet, en 1829, il est rappelé que "Le point de Donzère a été jugé si important pour la sureté de la route, que la Brigade y fut établie de préférence à Pierrelatte, chef-lieu de canton dont cette commune dépend", il s'agit d'une lettre adressée au Préfet, par le Sous-Préfet de Montélimar qui s'élève fortement contre le projet -"pour des motifs d'économie" de suppression de la brigade de Donzère et de cheval de la brigade à pied des Joannins". Après avoir évalué les frais qu'entraîneraient, dans cette perspective, les constructions nécessaires aux Joannins (agrandissement de la caserne, écurie et magasin à fourrage), il explique les rôles particuliers des 2 brigades concernées, rôles importants l'un et l'autre. "La brigade à pied qui y a été placée (aux Joannins) a pour service spécial les patrouilles et embuscades de nuit sur la route royale, dans sa traversée de la montagne de Donzère jadis L'effroi des voyageurs... Si cette Brigade était mise à cheval et se trouvait ainsi changée du service des correspondances il ne lui serait plus possible d'effectuer aussi régulièrement son service de nuit... Les abords de cette route sont, vers ce point fort scabreux et ne peuvent, par conséquent, être explorés et fouillés avec succès que par des gendarmes à pied. En second lieu, La Brigade à cheval de Donzère occupe un point très important et qu'il serait dangereux de laisser à découvert. C'est vers ce point que viennent aboutir différents chemins de traverse pour de là franchir le Rhône au bac du Robinet ; enfin le passage du Robinet forme sur la rive gauche du fleuve, une espèce de détroit isolé que les malfaiteurs empruntent toujours pour éviter la traversée de la route royale surveillée par la brigade à pied des Joannins".

Mais on s'était plaint de l'humidité de l'écurie. Que ce soit pour cette raison ou pour d'autres qui ne nous sont pas connues, la brigade de gendarmerie va changer de caserne et s'installer, toujours à la Basse Bourgade, à la maison Tirand, soit à l'actuel n°44. Le bail est passé le 25 juillet 1834 entre le Sous-Préfet de Montélimar, Laurent Hiacinthe MESANGERE et Joseph VILLELONGUE maréchal des logis commandant la gendarmerie de l'arrondissement, d'une part, et Joseph TIRAND propriétaire d'autre part et approuvé le 22 septembre 1834 par le ministre de la Guerre. Au bail est joint le détail des réparations que le sieur TIRAND s'oblige à faire faire pour le 15 décembre, la nouvelle caserne devant fonctionner le 1er janvier 1835. La description de la maison permet d'imaginer ce que seront les logements des gendarmes : une cuisine (avec potager à 2 grilles et cheminée), une chambre (peut-être 2 pour un logement), toutes pièces carrelées, "blanchies et grisées à la colle"... et c'est tout ! les dépendances sont bien précisées : une écurie pavée avec crèche, barres de séparation, chevalets et râtelier porte-bridés, une "salle de sureté" avec "porte en bois dur", un grenier à foin, un puits équipé de seaux et cordes. Tous ces locaux "'fermant à clef et loquet". Sont prévus, de l'autre côté de la route, un emplacement pour le fumier et un jardin. Ces installations fort modernes semblent prévues pour quatre familles.

Nouveau déménagement au 1er janvier 1844. La caserne est installée à l'actuel n°3 de la rue Sarcey de Sutières. (Pour les détails sur ce local, on peut se reporter au n°10 de Recherches Donzéroises, p.93) On a quelque idée sur la qualité si l'on peut dire de l'installation des gendarmes par une lettre du Lieutenant de Gendarmerie de Montélimar adressée au Sous-Préfet le 11 juin 1852. "J'ai l'honneur de vous informer que Le mauvais état du casernement de la brigade de Donzère, joint à l'exiguïté des logements, ne peuvent subsister plus longtemps sans un grand nombre de réparations urgentes. J'ai dû m'adresser à M. SARCEY, propriétaire à qui depuis plusieurs années déjà je n'ai cessé de présenter vainement les justes réclamations de La Brigade et cette fois l'ayant trouvé non seulement aussi intraitable que de coutume, mais plus exigeant encore pour le prix du loyer... se refusant nettement à faire pratiquer dans chaque chambre des gendarmes un placard et un évier, choses également indispensables pour chaque ménage qui n'a qu'une seule pièce"... Jusqu'à "l'artiste vétérinaire VATON" qui déclare "l'écurie insalubre, impropre à servir aux chevaux de la gendarmerie". Devant l'attitude du propriétaire, on fait le projet de construire une nouvelle caserne. Le terrain est trouvé, appartenant à un M. MICHEL. Les plans sont dressés : 12 chambres seront destinées au logement des gendarmes, chaque homme aura une cave, un grenier et un jardin : l'écurie et la sellerie sont également convenables", "La caserne se situe au centre de la localité, près la poste aux chevaux, et une bonne fontaine se trouve à 10 pas", (Il semble qu'il s'agisse du terrain devenu depuis peu le lotissement des Erables). Le Capitaine approuve fortement et transmet tous les rapports au Préfet. Du coup, M. SARCEY s'agite, "se transporte à Valence", se dit 'dans les meilleures dispositions d'accommodement". "il cèdera toute la maison, il fera faire toutes les réparations que l'on exigera". Le lieutenant SILHOL est convaincu : le casernement sera aussi convenable qu'il est possible de le dessiner"... La gendarmerie restera donc à la maison SARCEY. Le 15 août 1879, Mme Vve SARCEY renouvelle le bail pour 9 ans au prix de 1 000 F par an et s'engage à faire faire des réparations nombreuses et précises. Il y a bien 5 logements composés chacun d'une cuisine et d'une chambre, celui du brigadier comporte en plus un bureau (avec un placard fermant à clef pour les archives de mobilisation"

Mais il est question de transformer la brigade à cheval en brigade à pied. Le Conseil Général a beau émettre à plusieurs reprises des "avis contraires" (août 1883, avril 1884)... en 1887 Les Brigades à cheval de Loriol, Moras, Pierrelatte, Donzère et Grignan sont converties en Brigades à pied".

Cependant, la maison Sarcey, devenue maison Siaux en 1892, se dégradait peu à peu. Il fallut envisager à nouveau la construction d'une caserne pour la gendarmerie de Donzère. C'est le 1er mai 1937 que celle-ci s'installe à la Basse-Bourgade, un peu en dehors du village, dans des locaux neufs, mais exigus. Les logements offrent un confort modeste : pas de salle de bain, W.C. sur le palier, en commun avec les voisins... Il faudra attendre longtemps pour un peu plus de commodité...

Entre temps, les travaux du Rhône (à partir de 1947) avaient amené un afflux de population qui, joint à l'accroissement de la circulation, entraînait une forte augmentation du travail des gendarmes. Il fallait des effectifs plus importants et on dut loger quelques gendarmes à l'extérieur de la caserne. Une première solution parut répondre à ces besoins : une aile fut construite attenante aux locaux en fonction. Mais les bureaux étaient de plus en plus insuffisants. Une nouvelle caserne devenait indispensable. Elle est occupée depuis le 1er février 1986.

Voici donc bientôt 2 siècles qu'une brigade de gendarmerie est stationnée à Donzère. Comment ce séjour a-t-il été ressenti par la population ? Nous avons très peu d'éléments nous permettant de l'imaginer. Cependant, l'arrivée de jeunes gendarmes dans les années 1816-1817 et suivantes paraît avoir été considérée favorablement les registres d'état-civil de l'époque font état d'un nombre relativement important de mariages avec les jeunes donzéroises : 1 en 1816, mais 4 en 1817. Les uniformes étaient-ils particulièrement séduisants ? La sécurité que présentait une solde fixe paraissait-elle enviable ? Comme, à cette période, le mariage n'entraînait pas le déplacement des gendarmes, nous relevons ensuite des naissances dans ces jeunes familles. Les gendarmes paraissent bien intégrés à la population. Mais le XIXe siècle a vu de fréquents changements de régimes politiques. Les maires, longtemps nommés, donc représentants du gouvernement, surveillaient les gendarmes, surtout lors de l'avènement de nouveaux régimes. C'est ainsi que nous avons les rapports du

Maire, en 1816, à la 2ème Restauration : certains gendarmes avaient montré leur joie au retour de l'île d'Elbe... Du gendarme PERRIER : "sa conduite à Donzère n'a été nullement louable avant que l'usurpateur ne soit à Paris, il avait déjà mis à son habit des boutons à l'aigle et par intervalles les embrassé, il fut vu premier à mettre la cocarde des trois couleurs au chapeau que Bonaparte n'était pas à Grenoble. Son oppignon étant bien prononcée pour l'usurpateur sa moralité suit Les principes qu'il a manifesté..." et de BAUCHATON brigadier: "homme faux et de plus dangereux, sa conduite a été des plus affreuses ont le crut avant l'arrivée de l'usurpateur un homme de bien, mais à La montée de Monseigneur Le duc d'Angoulême avec l'armée royale, il lève le masques il fut avec sa Brigade mettre l'alarme à Montelimard publiant que l'armée royale mettre tout à feu et à sang et au pillages à son retour il fut l'homme le plus dangereux pour tout ce qui avait été royaliste des dénonciations furent faites c'est à luy a qui ont les attribuer, son retour fut marqué tous les jours à contribuer de tout son pouvoir à la destruction de l'auguste maison qui nous gouverne Il est ennemi du Roy bien prononcé Bonaparte n'était point à Grenoble qu'il avait arboré la cocarde aux trois couleurs", signé Pradelle aymé (A.D.D, 10 R 7 A) (Antoine PRADELLE, 1764 1835, maître de la Poste aux chevaux). Nous ignorons, bien sûr, ce que fut le résultat de ces rapports sans équivoque et sans nuances

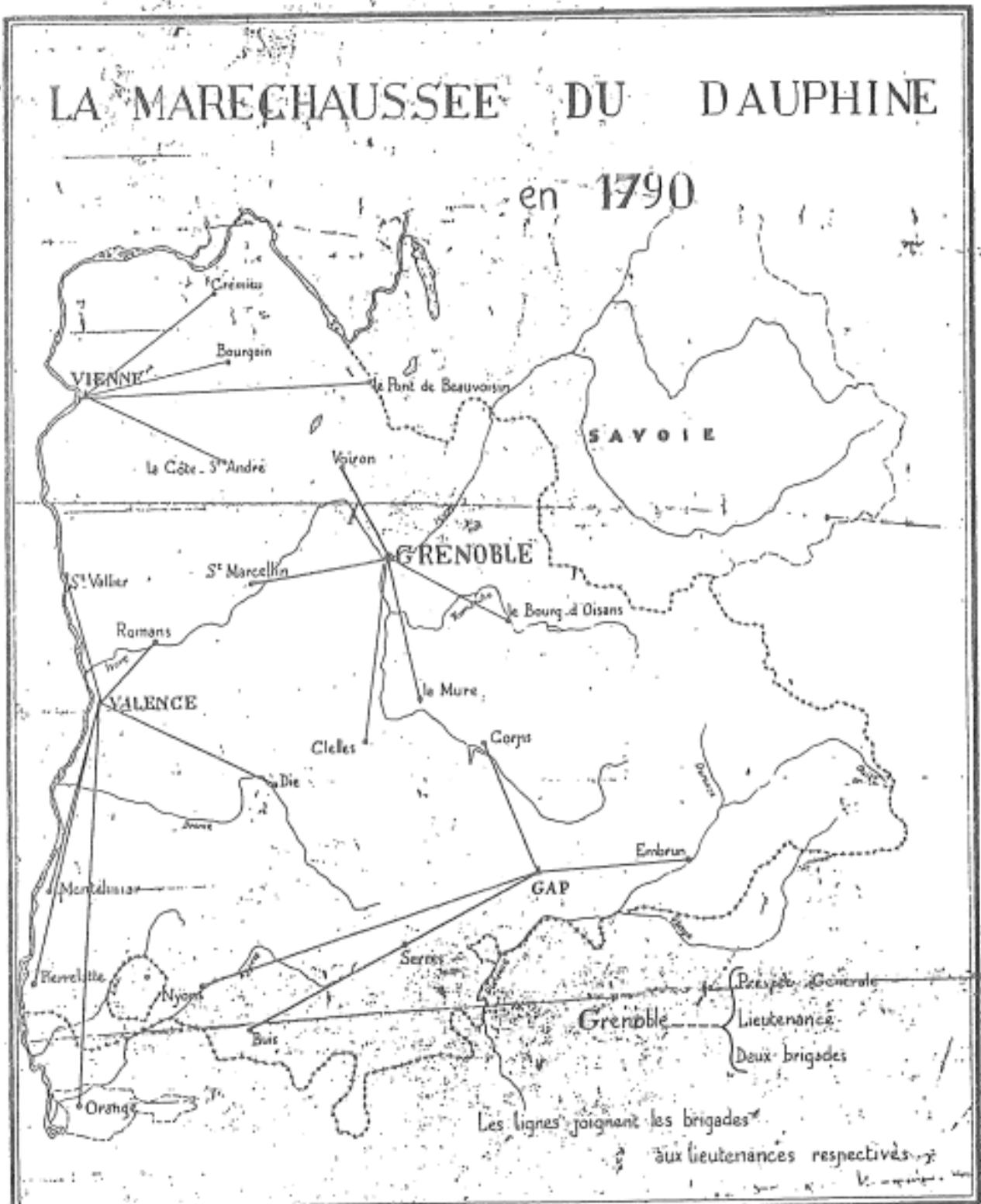
Odette PELOUX

Sources

En dehors des références particulièrement notées soit A.D.D. (Archives Départementales de la Drôme), soit A.C.D. (Archives Communales de Donzère), les renseignements proviennent de la série 35 N 5/1 des Archives Départementales ou du 'Registre à barrettes" aimablement communiqué par les gendarmes de la Brigade de Donzère que nous en remercions vivement.

LA MARECHAUSSEE DU DAUPHINE

en 1790



Departement
de la Drome

Gend^{armerie} Nationale

procès verbal de
perquisitions

N^o 2588

N^o 2589

Donnée
arrêté
du
Courrou



Le quatre de la republique française une la
indivisible, de l'air du jour du mois fructidor.
Nous soupignis antérieurement le sous-paire tous deux
Gendarmes de résidence a pievulatte; Disons que
sur des dix heures du matin notre Capitaine ayant
appris par la voie publique que le Courrier de la
malle de monte avait été volé le volé entre pagne
la de jouannin; nous a donné ordre de partir sur
de champ pour aller prendre des renseignements le
Courrier a la recherche des voleurs, ou étant nous
avons appris par le Courrier que de jour d'hier
entre nuit le dix heures du soir, il fut arrêté par
une personne armée de fusils a bayonnette, d'acier
la pistolet; nous a déclaré avoir été conduit a la porte
de deux corps de fusils du grand chemin tirant contre
le bois des matte près le domaine d'ambland terrain
de car, n'avoit reconnu aucun d'entre eux, avoir été
attachés dans la voiture, un papayer le de portillon
aux roues, que des quidam ont pris dans la malle
un chargement de piastre d'environ six mille d'or
venant de marseille, le paquet de lion le celui de
paris, dui ont dit nous ne voulons point vous faire
du mal ce n'est que pour venger nos parents qui
ont été guillotiné, la ont disparu après avoir disparu
des chevaux le des harnais dans le bois des matte;
D'après des plus exactes perquisitions le culumbes
n'ayant pu découvrir la route que des voleurs avoit
prise, nous sommes retires a Donzère ou nous
avons rédigé le present procès verbal de jour mois
le ans que depuis Donzère & fawcey &



1830 - Garde Royale - Gendarmerie royale.
Maréchal des-logis-chef.

Ministère
de la Guerre.

Paris, le 3 Mars 1877

8. Division
Bureau de
l'Administration

Monsieur le Comte, vous avez adressé au
Ministre les baux dont les principales clauses sont
énoncées ci-après, dont un pour le renouvellement
de la location de la maison qui sert de caserne
à la brigade de Gendarmerie stationnée à Douzère
et un autre pour la location d'une nouvelle maison
destinée à la brigade de Pierrelatte, savoir :

Résidences Des Brigades	Noms Des Propriétaires Des Maisons	Date Durée		Prix annuel du loyer	Date de l'entrée en jouissance
		Des Baux			
Douzère à cheval.	Tradelle	20 Décembre 1816.	3, 6, 9 ans.	600.	1 ^{er} Janvier 1817
Pierrelatte à cheval.	Lomier	16. Idem	3. ans	400.	Id.

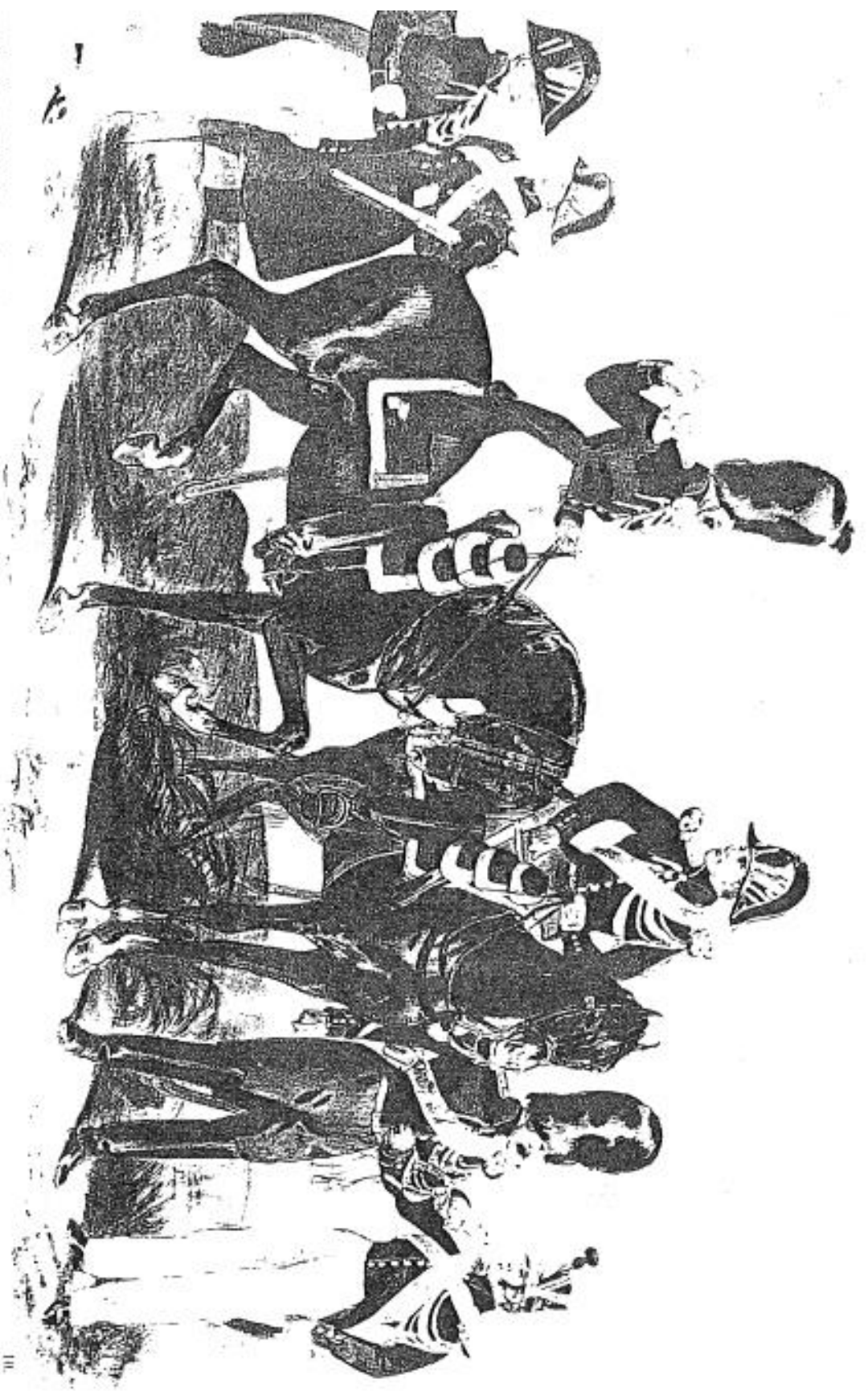
M. le Comte
 Ensigne 1877

Acquiescé par
le 11 Mars 1877.

Ensigne avec le
même jour à MM.
les Ministres de
Guerre et
Pierrelatte pour
qu'ils en fassent
les baux par
Pierrelatte.

Comme je pense que vous n'avez accepté ces locations
que parce que vous avez jugé qu'elles convenaient au
Service des Brigades dont il s'agit, je vous autorise
à faire exécuter les baux précités.

Je vous prie de m'accuser la réception de cette
lettre.
Veuillez agréer, Monsieur le Comte, votre très
distingué,
très humble et très obéissant serviteur
Le sous-secrétaire d'Etat de la Guerre.
Léon Labariz



1. Capitaine, Lieutenant, Trompeur, Basson, Trombone, Trumpetier, Sergent.

GENÉRAL D'ARMÉE

III. 186. 4. 1865

CAPTAIN. GENÉRAL DE PART II
Petite tenue.

ROUS-LEUTENANT.
L'ajout de la Serrure, 4^e tenue.

GENÉRAL DE PART II
Petite tenue.

ENCADRE À CHEVAL.
Petite tenue.
Figures de la Série

GENÉRAL À PIED.
Grand-voiture d'été.

DEPARTEMENT
de la *Pyrénées*

RECETTE DES FINANCES
1.114
MOIS ET JOURS

Extrait de Jugement *Définitif*
PROVISOIRE

Du Tribunal de simple police du Canton de *Pierrefitte*

Perception de *Pierrefitte*

N° d'ordre de l'extrait:
1018

Nature de la contravention ou du délit, ainsi motivé la punition:
Vol de bicyclette
Excès de vitesse

Noms, prénoms, qualités et domicile des agents verbalisateurs:
Chiospella et Blaise
gendarmes
à Bouziès

Loi dont il a été fait application:
Art. 471. 7° du Code Pénal

- (1) Non, personne âgée, les de naissance, domicile et résidence.
- (2) Motus, solitairement, s'il y a lieu.
- (3) L'Etat s'il a les le qu'on ne des sommes comprises par les parties civiles (civ. just. il s'agit de la faculté de la solidarité avec l'indication de son chiffre.

Détail des condamnations pécuniaires:

Avertissements	1	0
Amendes	0	0
Peines de prison	0	0
Restitutions et dommages-intérêts au profit de l'Etat	0	0
Liquidés au jugement	10	0
Postérieurs au jugement	0	0
Restitutifs	0	0
Banquettes d'arrestation	0	0
Droits de poste	0	20
Frais de réparations, restitutions et dommages-intérêts attribués aux départements et aux communes (a)	0	0
TOTAL	10	20
Frais d'extraits, d'arrêts et de jugements (allocation au greffier)	0	25
TOTAL GÉNÉRAL	10	45

D'un jugement rendu en *deux* ressort rendu sur la poursuite du Ministère public à la date du *10* Août 1915, et devenu *définitif*

Il appert, qu'il le *sieur Guiraud Fernand*, âgé de 18 ans, valet de ferme chez *M. Noël*, à la ferme du "Crot du moulin", commune de *Bouziès* (Prôme).

Constaté de *excès de vitesse en bicyclette*

a été condamné en vertu des articles 471. 7° du Code Pénal

à l'amende de *un* franc
et (ou) aux frais, liquidés à *trois* francs *soixante* centimes, non compris les frais du présent extrait, avec le *sieur*

La durée de la contrainte par corps est fixée à *0* jour
Le *sieur* a été déclaré civilement responsable

Pour extrait conforme, délivré par moi, greffier, soussigné, n'existant, ni appel, ni opposition audit jugement.

Vu: Le *10* Août 1915.

Le *19*
Le Greffier,

Chiospella (poste)
transfert 2 fr

(a) Comprendre sous cette rubrique les frais de poursuites relatives à des procès engagés dans la loi des communes.